

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0360**  
**Portant réglementation du stationnement**

**Département Aménagement et Mobilité**

**CHEMIN DE BAGATELLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 19/03/2024 par laquelle TECELYS/ORIZO représentée par Madame Gwladys BELMEKKI 0624855078- demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- CHEMIN DE BAGATELLE (coordonnées GPS : 43.952119, 4.798953) et CHEMIN DE BAGATELLE

**CONSIDÉRANT que L'ORGANISATION FETE ECHO TECELYS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2024 au 30/03/2024 CHEMIN DE BAGATELLE**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le 29/03/2024, de 09h00 à 22h00, un arrêt de bus sera mis en place pour les navettes ORIZO/TECELYS, CHEMIN DE BAGATELLE (coordonnées GPS : 43.952119, 4.798953)

**ARTICLE 2** - Le 30/03/2024, de 09h30 à 23h00, un arrêt de bus sera mis en place pour les navettes ORIZO/TECELYS, CHEMIN DE BAGATELLE (coordonnées GPS : 43.952119, 4.798953)

**ARTICLE 3** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TECELYS/ORIZO.

**ARTICLE 5** - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)

- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé

- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations...

**ARTICLE 6** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 7** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**

TECELYS/ORIZO

La police